

N° AMT/2021/114

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	9 décembre 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	9 décembre 2021	Effectif légal : 50 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 49

Séance du 15 décembre 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 15 décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAUT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE
Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Sophie CALLÉ, pouvoir à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Nicolas DEILLER
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Gérard VERGNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Jovinien pour le marché de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage DEMICO à Saint-Julien-du-Sault au syndicat mixte Yonne Médian

AMT/2021/114

Conseil communautaire du
15 décembre 2021

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Jovinien pour le marché de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage DEMICO à Saint-Julien-du-Sault au syndicat mixte Yonne Médian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 d'un syndicat mixte dénommé syndicat mixte Yonne Médian, modifié par l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/0128 du 3 février 2020 portant adhésion de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au syndicat mixte Yonne Médian,

Vu la délibération n°2020-34 du 03 décembre 2020 portant sur le budget prévisionnel pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021-08 du 25 mai 2021 portant budget supplémentaire pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021-10 du comité syndical du Syndicat Mixte Yonne Médian, en date du 25 mai 2021 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » de Yonne Médian, qui contient notamment une action pour l'effacement de l'ouvrage DEMICO, sur le ru d'Ocq à Saint-Julien-du-Sault,

Vu la convention d'aide financière n°1089950(1)2020 conclue le 09 décembre 2020 entre la Communauté de communes du Jovinien et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour l'étude d'avant-projet d'effacement de l'ouvrage DEMICO afin de restaurer la continuité écologique sur le ru d'Ocq à Saint-Julien-du-Sault,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le Syndicat Mixte Yonne Médian souhaite porter une action globale sur le ru d'Ocq, qui est un ru classé en liste 2, jalonné de nombreux moulins, et sensible aux inondations.

Le classement du ru d'Ocq en liste 2, a été justifié par la nécessité d'assurer la circulation des espèces comme le Chabot, la Lamproie de Planer et la Truite Fario. Des travaux d'aménagement afin de restaurer la continuité écologique doivent donc être entrepris sur ce ru.

La Communauté de communes du Jovinien a souhaité en 2019, avant le transfert de la compétence au Syndicat Mixte Yonne Médian, apporter son assistance au propriétaire de l'ouvrage DEMICO (n°ROE17458) classés en liste 2, en lui proposant la maîtrise d'ouvrage d'une étude en vue de son effacement afin de rétablir la continuité écologique. La collectivité a pour cela lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour le dérasement de l'ouvrage précité.

Le marché a été attribué à la société SARL CARICAIE, 68 rue de l'Aqueduc, 75010 PARIS.

Le travail du titulaire est de permettre d'engager en toute connaissance de cause et conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dite loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), les projets de dérasement de l'ouvrage. Le travail du prestataire a donc notamment pour objectifs :

- de confirmer la faisabilité technico-économique et l'opportunité de l'opération à travers un diagnostic multicritères précis et complet de l'ouvrage,
- de définir le programme de travaux,
- de définir puis concevoir une solution technique d'effacement de l'ouvrage et identification des conséquences notamment hydrauliques et hydromorphologique des aménagements,
- d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- d'assurer la réalisation des démarches réglementaires inhérentes à la mise en œuvre des programmes de travaux et la rédaction des conventions « travaux » avec les propriétaires riverains concernés (tranches optionnelles).

Le marché comprend :

- Une tranche ferme comprenant :
 - Phase 1 : Diagnostics préliminaires (**DIA**) : 13 525 € HT + 850€ HT de réunion de lancement
 - Phase 2 : Etude d'avant-projet (**AVP**) : 6 025 € HT
 - Phase 3 : Etude de niveau projet (**PRO**) : 4 025€ HT
 - Phase 4 : Élaboration des dossiers réglementaires (**EDR**) ; 3 175 € HT
- Une tranche optionnelle comprenant :
 - Rédaction des conventions avec toutes personnes, physiques ou morales, liées, directement ou indirectement, à la bonne exécution des travaux.
 - Phase 5 : Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du Contrat de Travaux (**ACT**) : 2 050 € HT
 - Phase 6 : Suivi de l'exécution des travaux : (**DECT, VISA, et OPC**) ; 5300 € HT
 - Phase 7 : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réceptions et pendant la période de garantie de parfait achèvement (**AOR**) : 675 € HT

Le marché a été conclu le 29 avril 2021 pour un délai global d'exécution de 17 mois.

Le montant global du marché est de 43 770 € TTC, financé à 90 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les phases 1 et 2 de l'étude ont été portées et financées par la Communauté de communes du Jovinién. Le Syndicat mixte Yonne Médian reprend donc cette étude à compter de la phase 3.

Un avenant de transfert sera conclu avec l'attributaire du marché et avec l'AESN.

La Communauté de communes du Jovinién devra rembourser les avances perçues par l'AESN au prorata des dépenses qu'elle a engagées pour les phases 1 et 2, factures certifiées à l'appui.

Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le 06/01/2022

SLD

ID : 089-248900938-20220106-AMT_2021_114-DE

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TRANSFÈRE** le contrat relatif à l'étude de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage DEMICO à Saint-Julien-du-Sault au syndicat mixte Yonne Médian,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires au présent transfert, notamment l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et l'avenant à la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET